



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-29**

Pompe à chaleur de type air / air

1. Secteur d'application

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles et appartements existants.

2. Dénomination

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air/air.

3. Conditions pour la délivrance des certificats

Coefficient de performance (COP) mesuré selon la norme EN 14-511 pour une température extérieure de +7 °C et une température de sortie d'air de 20°C égal ou supérieur à 3,3.

Pour des actions engagées avant le 01/01/2008, le COP minimal pourra être de 3,2.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Information à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 75).

4. Durée de vie conventionnelle

16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Maison individuelle			
COP	Zone climatique	Ancienneté	
		avant 75	après 75
3,6 > COP ≥ 3,3	H ₁	128 000	108 000
	H ₂	104 000	88 000
	H ₃	70 000	57 000
COP ≥ 3,6	H ₁	135 000	113 000
	H ₂	110 000	93 000
	H ₃	73 000	62 000

X

Facteur correctif (1)	Surface habitable en m ²	Nombre de pièces principales
0,2	< 40 m ²	1
0,4	40 à 60 m ²	2
0,7	60 à 80 m ²	3
0,9	80 à 100 m ²	4
1,1	100 à 130 m ²	5
1,4	>130 m ²	≥6

Appartement			
COP	Zone climatique	Ancienneté	
		avant 75	après 75
3,6 > COP ≥ 3,3	H ₁	53 000	37 000
	H ₂	44 000	30 000
	H ₃	29 000	20 000
COP ≥ 3,6	H ₁	57 000	39 000
	H ₂	46 000	32 000
	H ₃	31 000	21 000

X

Facteur correctif (1)	Surface habitable en m ²	Nombre de pièces Principales
0,3	< 40 m ²	1
0,7	40 à 60 m ²	2
1,0	60 à 80 m ²	3
1,4	80 à 100 m ²	4
1,7	100 à 130 m ²	5
2,2	>130 m ²	≥6

(1) Le facteur correctif est déterminé à partir soit du nombre de pièces principales, soit de la surface habitable.